

Sommaire chronologique

Convention du 9 octobre 2008

Convention-cadre nationale de coopération pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et leur insertion dans les entreprises de travaux publics entre La Fédération nationale des travaux publics, l'AFPA et l'ANPE 2

Décision IdF n°2008-40 du 3 novembre 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Ile-de-France .. 9

Décision NPdC n°2008-02/CAO du 21 novembre 2008

Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Nord Pas-de-Calais 12

Convention du 9 octobre 2008

Convention-cadre nationale de coopération pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et leur insertion dans les entreprises de travaux publics entre La Fédération nationale des travaux publics, l'AFPA et l'ANPE

Préambule

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la coopération entre l'Agence nationale pour l'emploi, l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, la Fédération nationale des travaux publics et le Ministère chargé de l'emploi pour qu'un plus grand nombre de demandeurs d'emploi intègrent durablement les entreprises de travaux publics.

Cette coopération s'inscrit dans le cadre d'un partenariat développé depuis plusieurs années entre la FNTP et le service public de l'emploi et dans le prolongement de la convention-cadre de coopération pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et leur insertion dans les entreprises de travaux publics signée le 3 novembre 2004.

Dans le cadre de leur coopération, la FNTP et le service public de l'emploi prendront en compte les dispositions qui résulteront de la réforme de la formation professionnelle et notamment celles relatives à l'accès à la formation des demandeurs d'emploi, y compris les publics les plus éloignés de l'emploi, dans le cadre de l'amélioration de leur accompagnement.

Cet accompagnement doit contribuer à accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et mieux satisfaire les besoins des entreprises.

Les partenaires

La FNTP

La FNTP regroupe, par l'intermédiaire de ses 20 fédérations régionales et de ses 18 syndicats de spécialités, les entreprises de toutes tailles exerçant une activité de Travaux Publics.

Le chiffre d'affaires des diverses spécialités des Travaux Publics se répartit de la façon suivante :

- travaux routiers : 35 %
- terrassements : 17 %
- travaux de canalisations : 18 %
- travaux électriques : 13 %
- ouvrages d'art : 8 %
- autres : 9 %

Les 8 000 entreprises de Travaux Publics emploient plus de 260 000 collaborateurs : 59 % d'entre eux sont des ouvriers. Les cadres et les ETAM représentent respectivement 14 % et 27 % des effectifs salariés permanents.

Près d'un salarié sur 4 a plus de 50 ans : 22 % des ouvriers et des ETAM et 30 % des cadres.

Le flux d'entrée dans la profession, en 2007, est supérieur à 38 000 personnes. 14 000 postes offerts correspondaient, en 2007, à des créations d'emplois.

62 % des personnes entrant dans les Travaux Publics sont âgés de plus de 26 ans et ne relèvent donc pas des dispositifs d'insertion dans la vie professionnelle spécifique aux jeunes. Les demandeurs d'emploi constituent donc une cible prioritaire pour les recrutements dans la profession.

L'ANPE

L'ANPE comporte :

- 22 directions régionales, 120 directions déléguées, plus de 28 000 collaborateurs ;
- 824 agences locales et services spécialisés et 1 700 équipes professionnelles spécialisées par secteur d'activité ;

Les entreprises lui ont confié, en 2007, plus de 3,7 millions d'offres d'emploi et plus de 3,3 millions de recrutements ont été réussis.

Elle détient une expertise dans tous les domaines touchant à l'emploi : recrutement, orientation, insertion et développement de l'emploi.

anpe.fr est le 1er site emploi en France, avec :

- près de 15 millions de visites par mois en 2007,
- 1 080 000 profils disponibles sur le site,
- 700 000 offres d'emploi directement mises en ligne par les employeurs en 2007.

Ses priorités sont :

- La volonté d'apporter des services de qualité au plus près des besoins de ses clients, dans le cadre d'une démarche de certification de services pour l'ensemble de ses agences locales ;
- L'engagement à agir dans le cadre de la charte du service public de l'emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes-femmes.

L'AFPA

L'AFPA a pour première mission de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi en leur apportant un accompagnement personnalisé. Depuis l'évaluation et l'orientation du demandeur d'emploi, jusqu'à sa qualification et sa certification garantie par la délivrance de titres professionnels reconnus par l'État, l'AFPA individualise de plus en plus chaque parcours de formation.

L'AFPA est implantée sur l'ensemble du territoire métropolitain. Organisée en 22 directions régionales, elle s'appuie sur 274 sites de formation/validation et 207 services d'orientation, assurant ainsi une offre de proximité.

Ses 5 000 formateurs sont tous issus de l'entreprise après avoir exercé au moins 5 ans dans des emplois proches des formations dispensées.

En 2007, 259 138 personnes ont été conseillées et orientées par l'AFPA. 51 364 stagiaires se sont présentés à un ou plusieurs titres professionnels dont 2163 dans la filière des T.P soit une augmentation de 9% par rapport à 2006. 81,1% d'entre eux ont obtenu le titre complet. 177 999 actifs sont entrés en formation. 70 521 573 heures de formation ont été réalisées, dont 89% des heures réalisées en formation qualifiante. Pour les T.P. 1 591 967 heures de formation ont été réalisées dont 84% en formation qualifiante. 69 % des stagiaires demandeurs d'emploi ont trouvé un emploi au cours des 6 premiers mois suivant leur formation. Ce taux est de plus de 75% pour les principales familles d'emploi dans les travaux publics.

Face aux difficultés de recrutement des entreprises de Travaux Publics, l'AFPA structure son dispositif pour rendre accessible dans chaque région son offre de service au secteur des Travaux Publics (Terrassement, réseau électrique, VRD, canalisateur et Génie civil). A cet effet, chaque Direction Régionale AFPA est porteuse de l'offre globale de formation TP AFPA. Cette offre est déployée d'une part à partir de plateaux techniques « VRD » situés dans chaque région économique. Certaines régions proposent également une offre de professionnalisation permanente intégrant le CACES sur un certain nombre d'engins de chantier.

D'autre part, en fonction de la demande locale ou régionale, elle est déployée avec le concours des plateaux techniques « lourds » des 3 centres nationaux de l'AFPA (Égletons, Doué la Fontaine et St Avoird - Faulquemont) où sont mutualisés des compétences et des moyens mobilisables sur l'ensemble du territoire. Infrastructures, compétences et moyens sont notamment mutualisés sur :

- La conduite d'engins :
- Les métiers du béton
- La maîtrise de chantier travaux publics

Les enjeux

Pour la FNTF

Depuis plusieurs années, les entreprises de Travaux Publics sont confrontées à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée notamment pour pourvoir les emplois ouvriers.

Consciente de ces enjeux, la profession se mobilise sur les thèmes de l'emploi et de la formation et s'est fixée pour objectif de recruter, qualifier et fidéliser 150 000 nouveaux salariés en cinq ans.

Le partenariat avec les organismes concourant au service public de l'emploi participe à la réussite de cet objectif :

- en favorisant l'information des demandeurs d'emploi sur les métiers des Travaux Publics ;
- en aidant les entreprises à recruter des demandeurs d'emploi présentant les aptitudes et la motivation nécessaires pour une intégration réussie et durable dans le secteur ;
- en développant des opérations d'évaluation des compétences ;
- en facilitant l'accès des demandeurs d'emploi aux dispositifs publics d'accompagnement en matière d'emploi, de formation, de validation et de certification des compétences.

Pour le Service Public de l'Emploi

Pour l'AFPA

Les formations qu'elle dispense sont adaptées aux spécificités de chaque branche professionnelle, aux besoins et contraintes des entreprises, ainsi qu'aux capacités et acquis des personnes.

L'AFPA développe à cet effet des coopérations renforcées avec les branches et les entreprises :

- pour conduire des analyses prospectives sur l'évolution du contour des emplois et des qualifications afin d'adapter en conséquence, au niveau national, les titres professionnels et les formations qualifiantes ;
- pour construire au niveau régional ou local, des parcours de formations adaptés à la gestion des compétences et aux modes de production de chaque entreprise : parcours co-construits au regard de l'analyse du besoin, du mode et des difficultés de recrutement. En ajustant ces parcours aux acquis, potentiels et capacités de chaque demandeur d'emploi : parcours proposés à l'issue de prestations de bilans, évaluation et positionnement ;
- pour certifier les compétences acquises par la formation ou la VAE en favorisant l'insertion durable des demandeurs d'emploi ou l'évolution professionnelle des salariés dans les entreprises du secteur ou de secteurs connexes au travers de la gestion des compétences.

Enfin, pour répondre aux besoins importants d'emplois à court et moyen terme dans le secteur des travaux publics, notamment en ouvriers et en techniciens d'encadrement de chantier, l'AFPA développe une offre de services homogène et complète sur l'ensemble du territoire, s'appuyant d'une part sur son ingénierie nationale de qualification et de formation basée sur une approche par les compétences et d'autre part sur son dispositif national de formation composé de plateaux techniques régionaux qui peuvent s'adjoindre en fonction de l'importance de la demande régionale, des moyens et compétences complémentaires avec l'appui des centres AFPA nationaux Travaux Publics.

Pour l'ANPE

L'Agence nationale pour l'emploi développe des coopérations accrues avec les entreprises pour favoriser le retour à l'emploi rapide des demandeurs d'emploi et garantir la fluidité du marché du travail en répondant aux besoins de recrutement. Sa mission est de renforcer son rôle d'intermédiaire actif sur le marché du travail :

- en proposant aux entreprises un service adapté, défini à partir d'une analyse partagée de leurs besoins en recrutement et du marché du travail ;
- en les accompagnant dans la conception et la mise en œuvre de stratégies spécifiques pour répondre aux difficultés de recrutement rencontrées ;
- en accompagnant les demandeurs dans leur recherche d'emploi, particulièrement pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion et pour faciliter l'insertion des jeunes, dont ceux issus

des quartiers fragiles, des femmes, des seniors et des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ;

- en contribuant à la mobilité professionnelle des salariés et au reclassement de personnes licenciées à la suite de restructurations ou de mutations économiques.

Les actions et engagements

Article 1 : Les domaines de coopération

Les parties signataires conviennent d'associer leurs moyens et leurs efforts pour mettre en œuvre les actions suivantes :

- analyser l'évolution des emplois et des qualifications et réaliser un diagnostic partagé des besoins de recrutement,
- promouvoir les métiers des travaux publics et faire connaître aux demandeurs d'emploi les offres d'emploi des entreprises,
- fiabiliser et satisfaire les besoins en recrutement,
- professionnaliser et qualifier les demandeurs d'emploi pour une insertion durable dans les travaux publics,
- favoriser la certification des compétences acquises par l'expérience ou la formation et l'inscrire dans la gestion des compétences des personnes et des entreprises.

Article 2 : Les modalités de la coopération

2.1 Analyser l'évolution des emplois et des qualifications et réaliser un diagnostic partagé des besoins de recrutement et de formation

Afin d'assurer le meilleur succès à leur coopération, la FNTP, l'AFPA et l'ANPE se fixent les objectifs communs suivants :

- analyser conjointement l'évolution des emplois et des qualifications avec la participation des syndicats de spécialités des Travaux Publics et à élaborer ensemble au niveau régional un diagnostic territorial des besoins de main-d'œuvre, des compétences attendues pour mieux anticiper les besoins en recrutement et en compétences des entreprises de travaux publics ;
- identifier les capacités et les compétences transférables recherchées par les entreprises pour favoriser la mobilité professionnelle vers le secteur des travaux publics parmi les demandeurs d'emploi provenant d'autres secteurs.

Pour ce faire, la FNTP tiendra à la disposition des acteurs du service public de l'emploi les données économiques et sociales du secteur ainsi que ses analyses, ses études prospectives sur les métiers, les emplois.

Les FRTP associeront les structures de l'AFPA et de l'ANPE aux travaux d'élaboration et d'actualisation des tableaux de bord régionaux de l'emploi et de la formation, destinés à identifier les besoins des entreprises de Travaux Publics dans chaque région pour développer une offre de formation adaptée.

L'ANPE communiquera à la FNTP les données statistiques nationales et régionales actualisées sur les offres et demandes d'emploi dans les travaux publics.

Elle informera la FNTP, d'une part, sur son offre de service visant à réussir l'intermédiation entre les entreprises qui recrutent et les demandeurs d'emploi, et d'autre part, sur la politique de l'emploi et les mesures décidées par l'Etat et les collectivités territoriales.

De son côté, l'AFPA informera la FNTP de l'évolution de son offre de service qualifiante visant à orienter et qualifier les demandeurs d'emploi vers les Travaux Publics.

2.2 Promouvoir les métiers des travaux publics et faire connaître aux demandeurs d'emploi les offres d'emploi des entreprises

La FNTP, l'ANPE et l'AFPA organiseront des actions communes de promotion des métiers des travaux publics et d'information sur les opportunités d'emploi, auprès de l'ensemble des actifs à la recherche d'un emploi, en particulier auprès des femmes, des jeunes, des seniors et des personnes

en reconversion professionnelle, et des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour favoriser la découverte des métiers des Travaux Publics, l'AFPA pourrait mobiliser, à la demande des conseils régionaux ou autre prescripteur, ses modules de découverte des métiers et l'ANPE sa prestation d'évaluation en milieu de travail.

Les signataires se rapprocheront des branches professionnelles rencontrant des difficultés économiques afin de conclure avec elles des conventions au niveau le plus opérationnel en vue du reclassement et de la professionnalisation de leurs salariés dans les travaux publics.

La FNTP organisera, chaque année, une campagne de sensibilisation des demandeurs d'emploi aux métiers des Travaux Publics, en partenariat avec le service public de l'emploi notamment dans le cadre des « Rendez-vous des Travaux Publics » et participera aux réunions d'information organisées par ce dernier

Elle s'emploiera à créer dans chaque région, un site internet destiné aux jeunes et aux demandeurs d'emploi désirant suivre une formation alternée aux métiers des Travaux Publics.

L'ANPE et l'AFPA feront connaître ce site aux demandeurs d'emploi.

En outre, l'ANPE :

- informera les demandeurs d'emploi présentant le profil requis sur les opportunités d'emploi offertes par les entreprises de travaux publics, dans le cadre de l'élaboration de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi et de réunions d'information en collaboration avec les FRTP et des entreprises du secteur ;
- développera les évaluations en milieu de travail pour faire découvrir les métiers des travaux publics aux demandeurs d'emplois ;
- mobilisera son réseau de partenaires (missions locales, Cap emploi, PLIE, etc. ...) pour informer les publics suivis spécifiquement des opportunités d'emploi dans le secteur des travaux publics.

Pour sa part, l'AFPA pourrait organiser dans ses centres de formation, en lien avec les FRTP et les Agences Locales pour l'Emploi, des journées Portes Ouvertes afin de faire découvrir au grand public les formations qu'elle organise et ses plateaux techniques.

2.3 Fiabiliser et satisfaire les besoins en recrutement

La FNTP invitera les entreprises de Travaux Publics à :

- communiquer aux agences locales pour l'emploi l'ensemble de leurs offres d'emploi, cadres et non cadres, y compris à l'international ;
- informer les agences locales de leurs besoins prévisionnels de recrutement, pour optimiser les chances de satisfaire les offres d'emploi dans les meilleurs délais avec des candidats correspondant le mieux aux profils attendus ;
- informer les agences locales des résultats des candidatures transmises (embauches réalisées, candidats non retenus) ;
- accueillir des demandeurs d'emploi dans le cadre d'évaluations en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR), permettant de s'assurer de leur capacité à exercer l'emploi proposé ;
- recruter les demandeurs d'emploi évalués positivement par les plates-formes de vocation dans les métiers des Travaux Publics.

L'ANPE veillera à :

- définir avec les entreprises de Travaux Publics les caractéristiques des postes à pourvoir, les profils recherchés et le service le plus adapté à leur attente ;
- proposer des candidatures de demandeurs d'emploi dont le profil correspond au profil recherché et qui possèdent la qualification attendue ou sont susceptibles de l'acquérir ;
- développer des prestations d'évaluation pour repérer chez les candidats les capacités et les aptitudes à travailler dans le secteur des Travaux Publics ;
- mobiliser la prestation d'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR) ;
- mettre en œuvre la méthode de recrutement par simulation pour évaluer les capacités des demandeurs d'emploi à occuper les emplois proposés ;

- présenter les demandeurs d'emploi jeunes et adultes évalués positivement par les plates-formes de vocation sur les métiers des Travaux Publics ;
- transmettre à la FNTP ses plaquettes de présentation de son offre de service, de ses outils et prestations pour faciliter le recrutement.

L'AFPA sera en capacité de :

- réaliser des prestations d'évaluation, à la demande des conseils régionaux ou tout autre financeur, pour repérer les potentiels et acquis des candidats, au regard de l'emploi et des référentiels de certification et de formation correspondants,
- mettre en œuvre, à la demande de ces mêmes prescripteurs, des modules de découverte des métiers.

2.4 Professionnaliser, qualifier et insérer les demandeurs d'emploi

L'AFPA et l'ANPE pourraient mobiliser les dispositifs d'évaluation ou leurs services d'orientation intégré ANPE-AFPA en vue d'assurer le positionnement des demandeurs d'emploi souhaitant intégrer la profession des travaux publics par rapport aux qualifications visées.

L'AFPA proposera aux conseils régionaux ou à tout autre financeur l'organisation au profit des demandeurs d'emploi de parcours d'accès à la qualification les mieux adaptés aux besoins et aux contraintes des entreprises.

Ces parcours prendraient la forme :

- soit d'une entrée directe sur un parcours de formation dans le cadre d'un stage conventionné ou d'un contrat de professionnalisation ;
- soit d'un parcours organisé en deux étapes suite à une évaluation des acquis professionnels et comportant :
 - une pré-qualification associée à un premier bloc de compétences pour un accès rapide à l'entreprise ;
 - à l'issue de la pré-qualification, un parcours qualifiant qui peut être organisé en alternance y compris dans le cadre de contrats de professionnalisation ou de périodes de professionnalisation.

La FNTP sensibilisera les employeurs à la qualité de l'accueil des personnels entrant dans l'entreprise notamment par le développement du tutorat dans le cadre du dispositif de l'Ordre des tuteurs des travaux publics, par la diffusion d'un guide d'accueil et d'un livret type d'accueil.

L'ANPE s'engage à :

- développer la promotion du contrat de professionnalisation auprès des entreprises de travaux publics et des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes ;
- mobiliser les contrats aidés et leur adaptation aux demandeurs d'emploi ;
- communiquer aux demandeurs d'emploi le calendrier de programmation et les lieux des formations dans les métiers des travaux publics.

L'AFPA déploiera, dans la limite de la disponibilité des financements publics et privés, son offre de formation des demandeurs d'emploi aux métiers des travaux publics sur l'ensemble du territoire, en fonction des besoins des entreprises.

2.5 Favoriser la certification des compétences acquises par l'expérience ou par la formation ainsi que sa prise en compte dans la gestion des compétences des personnes et des entreprises

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience permet aux demandeurs d'emploi d'acquérir plus rapidement les certifications qui favoriseront leur accès à l'emploi.

La profession des Travaux Publics et les membres du Service public de l'emploi s'engagent à :

- apporter aux candidats, l'information, le conseil et l'aide appropriée concernant le projet de certification visé ;
- organiser, avec les directions départementales du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle, pour les candidats à une certification du Ministère chargé de l'emploi, la voie

d'accès la plus appropriée : validation des acquis de l'expérience et parcours mixtes intégrant les acquisitions de compétences par la formation et par l'expérience professionnelle ;

- mener une réflexion commune sur la complémentarité entre le dispositif des CQP de la profession et les titres professionnels du Ministère chargé de l'emploi.

Les parties signataires conviennent d'agir conjointement pour aider à la mise en œuvre de la certification des compétences relative aux titres professionnels du Ministère chargé de l'Emploi :

- en permettant notamment aux centres de formation de la profession des Travaux Publics qui le souhaitent de participer à la délivrance de ces titres,
- en incitant les FRTP à désigner des professionnels pour participer aux jurys de validation et de certifications de titres professionnels. A cet effet, l'AFPA proposera des actions et des supports d'information pour aider ces professionnels dans leur mission.

Article 3 : Déclinaison régionale de la convention-cadre nationale de coopération

Les parties signataires soulignent l'intérêt qui s'attache à la déclinaison de la présente convention au niveau régional.

Ces futures conventions, qui pourront associer les centres de formation continue de la profession des travaux publics et les syndicats de spécialités, pourront revêtir un caractère bipartite ou multipartite sans que les dispositions de celles-ci puissent s'écarter des engagements pris au niveau national.

Les conventions régionales d'ores et déjà signées et en cours d'application seront poursuivies jusqu'à leur terme et adaptées en tant que de besoin.

Article 4 : Suivi et évaluation de la convention-cadre nationale de coopération

Il est créé un comité de suivi de la présente convention qui se réunit au moins une fois par an. Ce comité est composé de représentants désignés par chacune des parties signataires.

Ce comité de suivi a pour mission d'impulser la mise en œuvre du partenariat prévu par la présente convention au niveau régional. Il apporte son appui aux actions engagées au niveau régional et il en évalue les résultats notamment en ce qui concerne :

- les modalités de la coopération mise en œuvre au niveau régional ;
- l'évolution des besoins de recrutement par région ;
- l'évolution du nombre d'offres d'emploi enregistrées et de leur satisfaction ;
- l'évolution de l'offre de formation qualifiante et de professionnalisation aux métiers des Travaux Publics ainsi que celle des effectifs formés par l'AFPA ;
- les actions communes à engager pour améliorer le dispositif.

Une réunion nationale de l'ensemble des partenaires concernés sera organisée chaque année afin d'échanger et de promouvoir les actions réussies et les plus innovantes.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en application à la date de sa signature. Elle est d'une durée de 3 ans.

Six mois avant la date d'expiration de cette convention, les parties signataires se réuniront pour dresser le bilan de sa mise en œuvre et statueront sur son renouvellement.

Fait à Paris, le 9 octobre 2008.

Pour la Fédération nationale des travaux publics,
Patrick Bernasconi

Pour l'Agence nationale pour l'emploi,
Bruno Lucas

Pour l'Association nationale
pour la formation professionnelle des adultes,
Pierre Boissier

Décision IdF n°2008-40 du 3 novembre 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-747 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-812 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations de circuler des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité en application des instructions régionales en vigueur notamment et, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors région ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 60 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marie Denombret, directrice déléguée de la direction déléguée Paris Nation
2. Monsieur Jean Christophe Bonnin, directeur délégué de la direction déléguée Paris Trocadéro
3. Madame Maryvonne Le Liboux, directrice déléguée de la direction déléguée Paris Villette
4. Monsieur Michel Debernardy, directeur délégué de la direction déléguée Seine-et-Marne Sud
5. Monsieur Michel Debernardy, directeur délégué de la direction déléguée Seine-et-Marne Nord
6. Madame Annick Delauménie, directrice déléguée de la direction déléguée Yvelines Sud
7. Madame Annick Delauménie, directrice déléguée par intérim de la direction déléguée Yvelines Nord
8. Madame Anne Hélène Davaze, directrice déléguée de la direction déléguée Essonne Est
9. Madame Catherine Haas, directrice déléguée de la direction déléguée Essonne Ouest
10. Monsieur Gilles Biron, directeur délégué de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Sud
11. Madame Marie Christine Navattoni, directrice déléguée de la direction déléguée Hauts-de-Seine Nord
12. Monsieur Patrick Ferrand, directeur délégué de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Est
13. Monsieur Michel Klébert, directeur délégué de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Centre
14. Madame Denise Guillemain, directrice déléguée de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest
15. Madame Yasmina Mihoub-Geffroy, directrice déléguée de la direction déléguée Val-de-Marne Ouest
16. Madame Marie André, directrice déléguée de la direction déléguée Val-de-Marne Est
17. Monsieur Dominique Degryse, directeur délégué de la direction déléguée Val d'Oise Est
18. Monsieur Dominique Degryse, directeur délégué par intérim de la direction déléguée Val d'Oise Ouest
19. Madame Marion Badenes-Lopez, directrice déléguée de la direction déléguée territoire régional cadre
20. Monsieur Christophe Valentie, directeur délégué de la direction déléguée territoire régional culture spectacle.

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Viviane Larroutis, chargée de mission à la direction déléguée Paris Nation
2. Monsieur Philippe Parcelier, chargé de mission à la direction déléguée Paris Villette
3. Madame Françoise Querite, chargée de mission à la direction déléguée Paris Trocadéro
4. Madame Elisabeth, Dupont-Bureau, chargée de mission à la direction déléguée Seine-et-Marne Sud
5. Monsieur Olivier Lamy, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée Seine et Marne Nord
6. Madame Véronique Chiarot, chargée de mission à la direction déléguée des Yvelines Sud
7. Madame Sylvie Biaudet, chargée de mission à la direction déléguée Yvelines Nord
8. Madame Florence Roger, conseiller projet emploi à la direction déléguée Essonne Est
9. Madame Marie-Claire Bosse, chargée de mission à la direction déléguée Essonne Est
10. Madame Cécile Marynczak, chargée de mission à la direction déléguée Essonne Ouest
11. Madame Patricia Pranzini, chargée de mission à la direction déléguée Hauts-de-Seine Sud
12. Madame Myriam Pelas-Kologo, chargée de mission à la direction déléguée Hauts-de-Seine Nord
13. Monsieur Luigi Patuano, chargé de mission à la direction déléguée Hauts-de-Seine Nord
14. Monsieur Didier Klein, chargé de mission à la direction déléguée Seine-Saint-Denis Est

15. Monsieur Franck Charoy, chargé de mission à la direction déléguée Seine-Saint-Denis Centre
16. Madame Marie-Claude Giraud, chargée de mission à la direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest
17. Madame Monique Gendre, chargée de mission à la direction déléguée Val-de-Marne Ouest
18. Madame Geneviève Cousinié, chargée de mission à la direction déléguée Val-de-Marne Est
19. Monsieur Franck Mottuel, chargé de mission à la direction déléguée Val d'Oise Est
20. Madame Patricia Pomarede, chargée de mission à la direction déléguée territoire régional cadre

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision IdF n°2008-34 du directeur régional d'Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-grand, le 3 novembre 2008.

Raymond Lagré,
directeur régional
de la direction générale Ile-de-France

Décision NPdC n°2008-02/CAO du 21 novembre 2008

Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Nord Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles R 5312-1, R 5312-2, R 5312-4, R 5312-5, R 5312-27, R 5312-29, R 5312-35 à 38, R 5312-66 et R 5312.68,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23 à 25,

Vu la décision n°2008-1378 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant nomination de monsieur Roger Demaret en qualité de directeur régional par intérim de la direction régionale Nord Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1395 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008, portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional par intérim de la direction régionale Nord Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 relatif au contrôle d'Etat auprès de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Il est créé au sein de la direction régionale Nord Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi une commission régionale permanente d'appel d'offres chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics et l'article 8 de la loi n°95-127 susvisée du 8 janvier 1995, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins propres de la direction régionale et non couverts par un marché public ou accord cadre national, y compris les besoins du Centre régional de développement des compétences (CRDC) et du Centre interrégional de services informatiques (CISI) lui étant le cas échéant rattachés, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 précité s'y rapportant.

Article II - La composition de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Nord Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi est fixée comme suit :

a / sont membres avec voix délibérative :

- monsieur Roger Demaret, directeur régional par intérim de la direction régionale Nord Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, qui en assure la présidence,
- un représentant du service à l'origine du marché ou accord cadre, qui en assure le secrétariat
- un acheteur coordonnateur régional au sein de la direction régionale Nord Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

b / sont membres avec voix consultative :

- un juriste de l'Inter région Internord de l'Agence nationale pour l'emploi regroupant les directions régionales Haute-Normandie - Picardie - Nord Pas-de-Calais,
- le contrôleur général économique et financier près l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant, lorsque la commission régionale d'appel d'offres se réunit aux fins d'émettre un avis sur un marché public ou accord cadre qu'il a décidé de viser et pour lequel il a fait connaître sa décision d'assister aux réunions de la commission régionale d'appel d'offres consultée dans le cadre de la procédure de passation correspondante,
- l'agent comptable secondaire de la direction régionale Nord Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, ou son représentant,
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- un ou plusieurs agents de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés publics ou dans le domaine objet de la consultation ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, le cas échéant désignés par le directeur régional de la direction régionale Nord Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger Demaret, monsieur Benoît Petit, conseiller technique de la direction régionale Nord Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger Demaret et de monsieur Benoît Petit, monsieur Patrick Klemczak, chef de service équipement appui logistique au sein de la direction régionale Nord Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission.

Article III - Les convocations et rapports de présentation sont adressés en priorité aux membres de la commission régionale permanente d'appel d'offres par courrier électronique ou, à défaut, par télécopie.

Une copie du procès verbal de la commission régionale permanente d'appel d'offres est adressée à l'agent comptable secondaire de la direction régionale Nord Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi au plus tard à la notification du marché, accord ou avenant correspondant.

Article IV - La décision NPdC n°2008-01/CAO du 14 mars 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 21 novembre 2008.

Roger Demaret,
directeur régional par intérim
de la Direction régionale Nord Pas-de-Calais